



OBJET : Acceptation de la subvention du SIPPAREC relative au financement de l'acquisition d'un véhicule électrique et ses équipements destinés au service de la Police Municipale
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision DC2025-10 du 25 février 2025 autorisant la recherche de subventions relative au financement de l'acquisition d'un véhicule électrique et ses équipements destinés au service de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 9 997.50€ a été accordée par le SIPPAREC lors de la séance du Bureau Syndical du 15 mai 2025,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter la subvention d'un montant de 9 997.50€ accordée par le SIPPAREC lors de la séance du Bureau Syndical du 15 mai 2025, dossier M2025022 relatif au financement de l'acquisition d'un véhicule électrique et ses équipements destinés au service de la Police Municipale.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président du SIPPAREC
- Le service de la Police Municipale de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250704-15950A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 8 juillet 2025

Fait à Villemomble, le 4 juillet 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

